

Communiqué de presse sur la publication du rapport intitulé : GECAMINES-QUE CACHE LE GRE A GRE ?

Lubumbashi 19/05/2022

La Coalition pour la Gouvernance des Entreprises Publiques (**COGEP**) a documenté des irrégularités, des pratiques des malversations financières, de corruption et de mauvaise gestion qui ont caractérisé les relations partenariales entre la GECAMINES et ses deux partenaires privés au sein de deux coentreprises formées, à savoir, METALKOL et EVELYNE INVESTMENT SA.

Après analyse de ces deux partenariats, la COGEP a relevé les points suivants :

1. Cessions irrégulières et irrationnelles des actifs miniers dans Metalkol et Evelyne Investment

Aucune des cessions analysées dans cette étude n'a respecté la réglementation de la RDC en matière de cession des actifs miniers qui impose le recours à l'appel d'offres concurrentiel en vue de choisir l'offre la plus avantageuse pour l'Etat. L'analyse des cessions opérées dans METALKOL met en évidence des graves irrégularités et la volonté délibérée des mandataires de la GECAMINES et des autorités gouvernementales de violer les lois en la matière.

Les irrégularités étaient une des causes majeures de résiliation du contrat d'association KMT. En effet, la commission de revisitation des contrats avait évoqué le fait que l'acte d'authentification des statuts de KMT était postérieur d'un jour par rapport au décret portant autorisation de KMT. Contre toute attente, le gouvernement avait cédé les permis repris de KMT à la société Metalkol qui n'était pas encore légalement constituée—juridiquement. Les cessions irrégulières de parts sociales suivies des royalties ont entraîné la résiliation de la joint-venture entre la GCM et Highwind, et fait de Metalkol une propriété du groupe Highwind.

Des irrégularités sont similaires et constantes dans la cession des permis miniers à Evelyne Investment en 2018. Des actifs miniers très convoités ont été cédés à une entreprise créée à peine un mois sans évaluation préalable de leur valeur ni approbation par le gouvernement réuni en conseil des ministres en violation de la loi. La signature du contrat avec Evelyne paraît être un de cas le plus flagrant de la violation intentionnelle des dispositions légales par les mandataires de la Gécamines après la promulgation du code minier révisé de 2018.

2. Indices sérieux des malversations—corruption et pertes des revenus pour l'Etat

Les conséquences des violations répétées de lois ne l'ont pas été que sur le plan juridique. Elles ont induit d'énormes pertes des revenus pour la Gécamines et le budget de l'Etat. Après la résiliation du contrat avec KMT, la Gécamines a cédé les titres miniers à Metalkol pour 60 millions de dollars de pas de porte à Highwind Group affilié à Dan Gertler. Or selon « Congo n'est pas à vendre » citant Numis Securities, la juste valeur marchande de la participation de FQM était de 65% dans Kingamyambo représentant 2,498 milliards de dollars. Ce qui signifie que 100% de ces actifs vaudrait 3,84 milliards de dollars, et donc la valeur marchande totale de 70% acquis par le groupe Highwind—vaut 2,69 milliards de dollars. Or, la Gécamines les a cédés à 60.000 000 \$ US alors que leur valeur réelle sur le marché est estimée à 2.690 000 000 \$ US. Ceci revient à dire que l'Etat congolais a perdu 2. 630 000 000 \$US.

Le pays a également perdu d'énormes revenus à travers la cession des actifs miniers à Evelyne Investments. Les actifs miniers dont certains très convoités ont été cédés définitivement contre un loyer modique de 39.000 dollars par an à raison de 1500 dollars par Carré amodié ainsi qu'un pas de porte de 125 dollars par tonne extraite de cuivre. Bien qu'aucune évaluation systématique ne soit réalisée, il est évident que les permis ont été cédés à vil prix. En effet, 51% des parts d'Evelyne ont été revendues à ERG à 50 millions de dollars, cinq fois plus que 10 millions de pas de porte versé à la Gécamines. Sans aucune valorisation des actifs obtenus, Berros a empoché 40 millions de dollars tout en conservant 49% des parts. En d'autres termes, la Gécamines pouvait mieux vendre ces actifs.

3. Responsabilité des mandataires de la Gécamines et des dirigeants politiques

Le fait que les actifs soient cédés en violation flagrante des dispositions légales et réglementaires qui imposent le recours à l'appel d'offres et l'approbation du gouvernement en conseil des ministres est constitutif d'une part, d'infractions pénales à raison des obligations légales, et d'autre part, de faute de gestion à raison de la dilapidation des actifs miniers. Les caractères illégaux et l'opacité qui ont caractérisé les transactions s'apparentent à des malversations financières. En aucun moment d'importantes transactions impliquant la Gécamines en 2017 ont été débattues en assemblée générale.

Par ailleurs, les ministres de portefeuille et des mines et les chefs de gouvernements successifs ont engagés leurs responsabilités individuelles. En effet, en dépit de indices sérieux décrits ci-dessus, aucune mesure conservatoire ni enquête n'a été ordonnée.

Les actes posés par les autorités en ce qui concerne la cession des titres miniers à Metalkol, une entreprise inexistante, et plus tard, le laisser faire dans la cession des parts sociales et des royalties de la Gécamines démontrent que celles-ci ont été animées par la volonté consciente et délictueuse de violer les lois ou d'une négligence qui leur sont personnellement imputables. Pareil en ce qui concerne le transfert des permis à Evelyne Investment.

Eu égard à ce qui précède, la COGEP recommande :

Au Président de la République de :

- Ordonner la révision de tous les contrats miniers conclus entre 2009 à ce jour en vue de vérifier la régularité de leurs procédures et l'équité de leurs termes contractuels, le cas échéant ordonner leur résiliation ;
- Ordonner à l'Inspection Générale des Finances, d'auditer la gestion des mandataires de la GECAMINES soupçonnés auteurs ou complices des violations répétées des lois, de détournements, des malversations financières et des actes de corruption, du bradage des actifs miniers, et établir les responsabilités le cas échéant ;
- S'abstenir de nommer des anciens mandataires de la GECAMINES soupçonnés auteurs ou complices des actes de corruption, de malversations et de bradage des actifs miniers tant qu'aucune enquête crédible n'aura établi leur innocence.

Au Premier Ministre de :

- Ordonner un audit crédible de la gestion des mandataires de la GECAMINES soupçonnés auteurs ou complices des violations répétées des lois, de détournements, des pertes des revenus, des malversations financières et des actes de corruption ;
- Ordonner une enquête indépendante et crédible sur la régularité des transactions contractuelles entre la GECAMINES et ses partenaires Metalkol et Evelyne Investment et publier les conclusions ;

Au Ministre du Portefeuille de :

- Ordonner la révision des contrats de cession et de ventes des parts sociales et royalties dans Metalkol ainsi que la cession des permis à Evelyne Investment en vue de vérifier la régularité

des procédures de cession et l'équité des termes contractuels, le cas échéant ordonner leur résiliation ;

- Prendre des mesures conservatoires contre les mandataires de la Gécamines encore en fonction et les déférer devant les autorités judiciaires le cas échéant ;
- Ordonner sans délai la publication régulière des états financiers des entreprises du portefeuille et des contrats de performances conclus avec les mandataires en vue d'accroître la transparence et la responsabilité dans l'exécution desdits mandats.
- Effectuer sans délai un examen de régularité des procédures et d'équité des contrats de cession et de ventes des parts sociales et royalties dans Metalkol ainsi que la cession des permis à Evelyne Investment et publier les conclusions.

Au parlement de :

- Exiger du gouvernement, particulièrement du Ministre du Portefeuille un rapport annuel complet et détaillé sur les opérations de désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille conformément aux dispositions de la loi portant désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille de l'Etat;
- Mettre en place une commission parlementaire en vue d'enquêter sur les graves allégations de détournements des revenus, des malversations financières inhérentes au bradage des actifs miniers et établir les responsabilités.
- Instaurer un contrôle annuel permanent de la gouvernance de toutes les entreprises du portefeuille de l'Etat, en rendant public les résultats.

Aux autorités judiciaires respectives de :

- Diligenter chacune en ce qui la concerne des poursuites judiciaires à charge des mandataires de la GECAMINES et des ministres successifs soupçonnés auteurs ou complices des fraudes, des détournements de deniers publics et des actes de corruption inhérents aux cessions irrégulières des actifs miniers ;
- Diligenter chacune en ce qui la concerne des poursuites judiciaires à charge des propriétaires effectifs et légaux de Metalkol et Evelyne Investment soupçonnés auteurs ou complices des détournements de deniers publics et des actes de corruption inhérents aux acquisitions irrégulières et frauduleuses des actifs miniers ;
- Adapter le cadre juridique existant lacunaire avec accent sur le régime des sanctions en matière de corruption, de malversations financières et de dilapidation du patrimoine public, notamment des actifs miniers publics.

Aux organisations de la société civile de :

- Préparer des dossiers et saisir les instances judiciaires compétentes contre les mandataires de la Gécamines, les ministres successifs et les propriétaires effectifs et légaux de Metalkol et Evelyne Investment soupçonnés auteurs ou complices des détournements de deniers publics et des actes de corruption inhérents aux cessions et acquisitions irrégulières et frauduleuses des actifs miniers ;
- Saisir les agences gouvernementales de lutte contre la corruption en vue d'obtenir le déclenchement des enquêtes sur les faits allégués dans ce rapport ;
- Soumettre de proposition des lois au parlement dans le sens de renforcer les dispositions pénales existantes lacunaires ainsi que le régime des sanctions en matière de corruption, de malversations financières et de patrimoine public, notamment des actifs miniers publics ;
- Poursuivre la mobilisation des citoyens pour leur implication dans le suivi de la gestion des entreprises publiques, qui devrait être à la base du développement au Congo.

Pour tout contact :

Me Daudet KITWA KALUME : +243997025716 et Me Jean Pierre OKENDA : +243829781977